

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022

SLOX

ID : 036-283600138-20221021-AG_70_2022-AR

Arrêté n° AG-70-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise – session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2022,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-47-2022 du 13 mai 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise – session 2023,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise – session 2023 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Sylvie DELORT, directrice générale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre,
- Monsieur Alain DERBORD, directeur général des services, commune de Valençay
- Madame Laëtitia RETAULT, agent de maîtrise, communauté de communes Brenne Val de Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 9 novembre 2021, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Loïc DODY, directeur des services techniques, commune de Villedieu-sur-Indre,
- Monsieur Renaud EMERET, directeur des services techniques, commune de Saint-Maur,

- Madame Charlotte JACQUET-MARTIN, directrice, syndicat des eaux de Fontgombault.

Au titre des élus locaux :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-Président à la communauté de communes du Pays d'Issoudun,
- Madame Ghislaine VERKEN, Adjointe en charge des Ressources humaines, animation, culture, vie associative, jumelage, commune de Buzançais.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.

En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-Président à la communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examinateurs. Les correcteurs désignés pour l'épreuve d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre et publié sur le site internet du Centre d Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 21 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 036-283600138-20221021-AG_70_2022-AR



LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE



Xavier ELBAZ